

DEUXIÈME PARTIE : OISEAUX

INTRODUCTION : DONNÉES DE BASE DISPONIBLES

La particularité des oiseaux en regard aux deux autres groupes est la diversité des données de base disponibles, si bien que l'approche implique au départ de faire un tri et de hiérarchiser leur pertinence pour l'application des critères. Par exemple, les tendances obtenues par le programme de monitoring des espèces communes (SOCWAL), calculées à partir d'un échantillonnage standardisé réalisé depuis de nombreuses années, offre généralement des informations plus fiables que la simple comparaison des estimations d'effectifs.

Les informations utilisées résultent principalement de l'évaluation de l'état des populations nicheuses collectées en vue du rapportage obligatoire sous l'article 12 de la Directive Oiseaux. Cet exercice mené tous les six ans fait le point sur les effectifs et l'aire de répartition actuels, ainsi que les tendances à court et long terme de ceux-ci, de toutes les espèces d'oiseaux indigènes présentes en Belgique². Nous sommes repartis des données de base préparées dans le cadre de l'exercice 2013-2018 de ce rapportage national pour en extraire les données propres à la Wallonie (estimation d'effectif, aire occupée).

Pour les espèces concernées, les tendances des populations basées sur la Surveillance des Oiseaux Communs en Wallonie (SOCWAL) ont été calculées pour la période 2009-2019 (Derouaux & Paquet, 2018). Dans certains cas, les tendances à plus long terme (1990-2019) ont également été considérées.

Pour certaines espèces, un échantillonnage particulier des oiseaux nicheurs, réalisé dans le cadre de l'atlas européen des oiseaux nicheurs, a été utilisé comme source de données indépendantes. Entre 2015 et 2018, plus de 1000 carrés d'un kilomètre de côté, répartis à travers toute la Wallonie, ont fait l'objet d'un relevé d'une heure (répété une fois, plus tard au printemps) de tous les oiseaux nicheurs détectés. Une partie de ces relevés (911 exactement) étaient en fait la répétition exacte du même échantillonnage réalisé entre 2001-2007 pendant les prospections de l'atlas des oiseaux nicheurs de Wallonie. Une comparaison de ces relevés permet d'obtenir une tendance d'évolution de l'effectif sur les 12 ans qui séparent, en moyenne, ces deux échantillonnages (inférence statistique par une technique de bootstrap). Ces tests ont été réalisés par Thomas Coppée (ULG Gembloux Agro-Bio-tech) et sont appelés « comparaison des échantillonnages kilométriques » dans la suite de ce rapport et dans les annexes.

MÉTHODOLOGIE

APPROCHE GENERALE ET CHOIX DES ESPECES A TRAITER

Comme précisé dans l'introduction générale, de manière globale, les lignes directrices de l'IUCN, ainsi que les seuils préconisés ont été scrupuleusement respectés (IUCN, 2012; IUCN France, 2018). Toutefois, les ordres de grandeurs proposés pour les données d'occurrence (critères B) sont inapplicables à un territoire aussi restreint que celui de la Wallonie. Pour cette catégorie, nous avons suivi la méthodologie de Dufrêne (2017) pour l'optimisation des critères de l'IUCN au territoire wallon.

En ce qui concerne les espèces traitées, les trois principales sources sur l'avifaune nicheuse en Wallonie ont été compilées pour aboutir à une liste de 196 espèces s'étant reproduites en Wallonie depuis le 19^{ème} siècle (Lippens & Wille, 1972; Devillers *et al.*, 1988; Jacob *et al.*, 2010). De cette liste, ont été exclues : les espèces dont l'installation comme oiseau nicheur en Wallonie est postérieure à 2011, les espèces non indigènes et les nicheurs occasionnels (c'est-à-dire les espèces pour lesquelles il n'y a pas de période de 10 ans avec une

² Voir https://ec.europa.eu/environment/nature/knowledge/rep_birds/index_en.htm

reproduction régulière depuis le début du 20^{ème} siècle). Il faut donc souligner que la liste n'exclut pas a priori les nicheurs éteints avant les années 1970, soit la période du premier atlas des oiseaux nicheurs de Belgique, au contraire de la version 2010 de la Liste rouge des oiseaux nicheurs de Wallonie. Au final, 163 espèces ont été considérées.

ESTIMATION DES TENDANCES

Pour les **critères A et C**, les lignes directrices de l'IUCN préconisent de définir, pour chaque espèce, la durée de 1, 2 (critère C) ou 3 générations (ou au minimum 10 ans pour le critère A). Selon les mêmes consignes, une génération correspond à l'âge moyen de la reproduction propre à chaque espèce et non pas l'âge de maturité pour la première nidification. Nous avons utilisé les mêmes valeurs que celles définies pour la Liste rouge du dernier atlas wallon (Paquet & Jacob, 2010), elles-mêmes issues du travail de BirdLife International pour la réalisation de la Liste rouge globale des oiseaux menacés (<https://www.birdlife.org/redlist>).

Pour l'estimation de la tendance, nécessaire pour les **critères A et C**, il a été choisi de se baser sur les données rassemblées lors du rapportage 2013-2018 et sur les tendances obtenues par le suivi des oiseaux communs (SOCWAL). Le choix de ne pas prendre d'autres données (et notamment les données plus récentes) repose sur la nécessité d'éviter de devoir réaliser un fastidieux travail conséquent de filtrage : dans les cas des oiseaux il faut pouvoir identifier si les données peuvent effectivement contribuer à l'estimation de la population nicheuse ou s'il s'agit d'individus à considérer comme visiteur. Ce travail conséquent, qui a pu être réalisé dans le cadre du rapportage pour l'exercice 2013-2018, n'était pas envisageable dans des délais raisonnables pour le présent traitement. L'option de prendre ces données comme reflet de la situation actuelle a été jugée acceptable. Bien entendu, si des informations plus récentes (notamment liées aux programmes de monitoring en continu des espèces nicheuses) étaient disponibles, nous en avons tenu compte (exemple : découverte récente de plusieurs colonies de goélands sur les toits plats dans certains zonings industriels).

Pour l'estimation de la réduction de la taille des populations au cours des dix années écoulées (**critère A2**), les espèces se répartissent donc en deux catégories selon l'existence d'une tendance par le programme de suivi des oiseaux communs (SOCWAL) ou non.

- Pour les espèces SOCWAL, le taux de croissance pour la période 2009-2019 a été calculé. Cette valeur a été ensuite injectée dans la formule du taux de réduction total de la population :

$$T = (1+t)^G - 1$$

où T est le taux de réduction cité dans les critères Liste rouge,
t le taux de réduction annuel moyen obtenu par les points d'écoute pour la période 2009-2019,
G la durée en années de trois générations ou 10 ans minimum.

- Pour les espèces pour lesquelles les points d'écoute ne permettent pas de définir un taux de croissance annuel moyen, une comparaison a été effectuée entre l'effectif (« best estimate ») du rapportage 2013-2018 et l'effectif estimé au terme de l'Atlas des oiseaux nicheurs de Wallonie 2001-2007, soit une période comparée d'environ 12 ans. Cette comparaison permet d'obtenir un taux annuel moyen par la formule :

$$t = [(effectif rapportage/effectif atlas)^{1/12}] - 1$$

où 12 correspond à la durée médiane de 12 ans de la période de comparaison

Cette valeur t est ensuite injectée dans la formule utilisée pour les espèces SOCWAL pour obtenir le taux de réduction $T \Rightarrow T = (1+t)^{-1}$

Pour définir la réduction de la taille des populations des espèces non SOCWAL (critères A) et la notion globale de déclin (critère C), c'est généralement simplement les médianes des fourchettes d'estimation d'effectif des deux périodes (2001-2007 versus 2013-2018) qui ont été comparées. Si d'autres options ont été prises, elles sont détaillées au cas par cas dans le tableau.

ESTIMATION DES ZONES D'OCCURRENCE ET DE REPARTITION

Comme pour les autres groupes, pour les critères de la catégorie B (données d'occurrence), nous avons appliqué la méthodologie préconisée par Marc Dufrêne pour la réalisation de Listes rouges en Wallonie (Dufrêne, 2017) car les seuils proposés par l'IUCN sont inapplicables à notre territoire. Toutefois, dans le cas des données oiseaux, il a fallu légèrement adapter ces lignes directrices aux informations disponibles (voir ci-dessous).

Le critère B1, zone d'occurrence (notion correspondant à l'aire de répartition), qui n'avait pas non plus été appliqué lors de la dernière édition de la Liste rouge, a pu être évalué grâce au travail réalisé pour le rapportage. Dans le cadre de ce travail, une aire de répartition avait été estimée en extrapolant les données de présence pour définir un polygone d'occupation spatiale avait été réalisée. La méthode utilisée était celle de l'outil 'range tool' développée pour ArcGis par l'Agence Européenne de l'Environnement dans le cadre du rapportage article 17. Cet outil permet de calculer un « range » connectant les unités de surface réellement occupées. Les lacunes dans la répartition sont comblées suivant certaines règles – ici, les carrés de 10x10 immédiatement voisins des carrés réellement occupés sont pris en compte pour la zone d'occurrence globale.

Cependant, les informations issues de ce travail donnent un résultat global de surface totale (en km^2), alors que les seuils proposés par Dufrêne 2017 reposent sur un nombre de carrés occupés d'une maille 10 x 10 km. Nous avons pris l'option simple de convertir ces seuils en termes kilométriques (le seuil pour la catégorie CR devient donc 500 km^2 occupés, celui pour la catégorie EN devient 1.500 km^2 , pour VU, 3.000 km^2).

Pour le critère B2, nous avons utilisé ces mêmes seuils, cette fois appliqués à la surface réellement occupée. Cette surface est donnée par le nombre d'unités spatiales de 8x5 km occupées par l'espèce entre 2013 et 2018. Ces unités spatiales 8x5 km (appelée Carte atlas) correspondent à la grille utilisée dans l'atlas des oiseaux nicheurs de Wallonie. Contrairement à la zone d'occurrence, on ne cherche pas ici à combler les lacunes d'occupation.

ESTIMATION DES ABONDANCES

Les estimations d'abondances (critère D) sont celles obtenues pour le rapportage 2013-2018. Nous avons généralement considéré que le nombre d'individus matures présents correspondait au double du nombre de couples de nicheurs estimés. Dans certains cas (grandes espèces avec existence probable d'une population « flottante » d'individus non-nicheurs), nous avons indiqué une estimation légèrement supérieure.

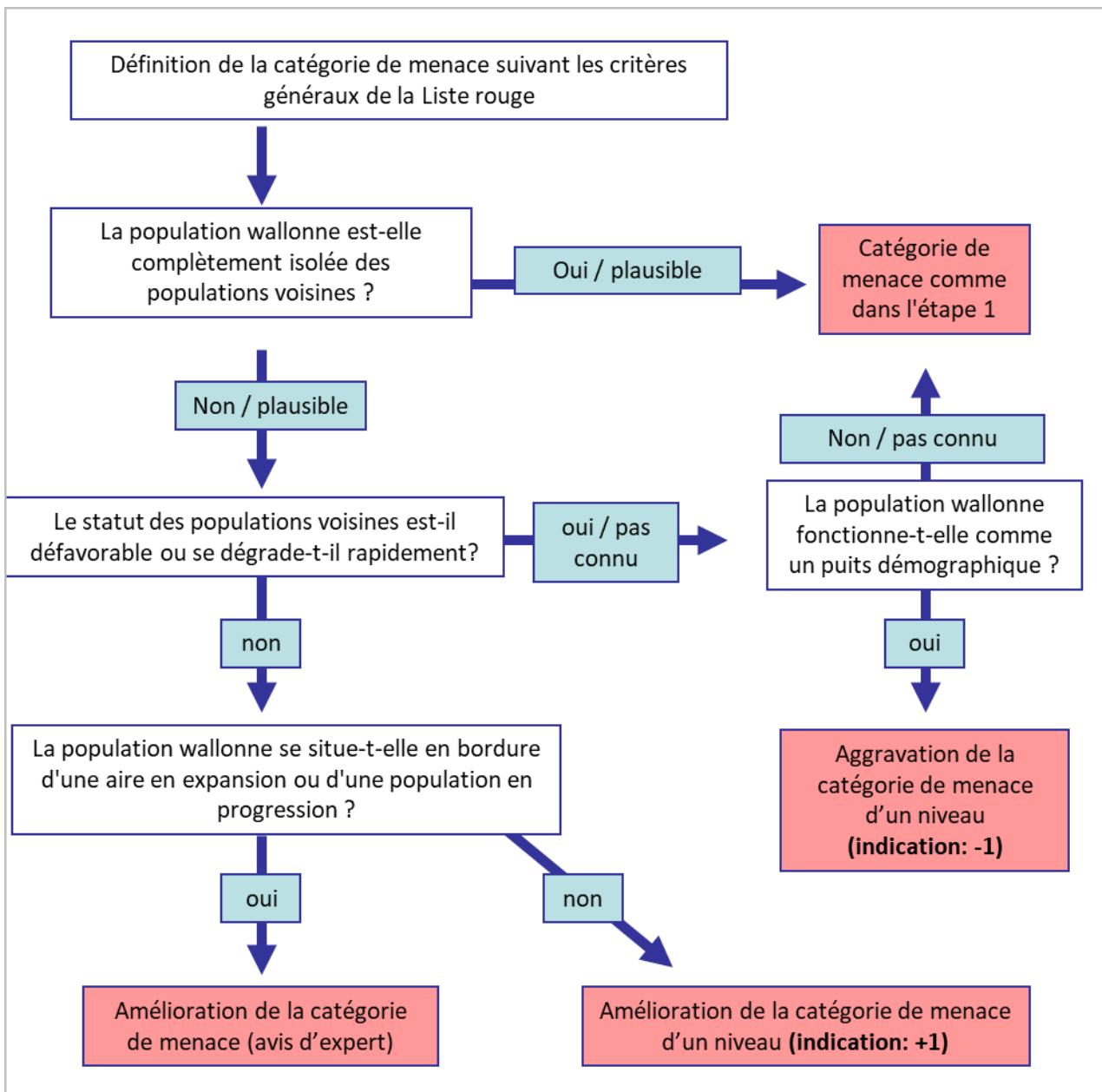
ESTIMATION DES ECHANGES ENTRE POPULATIONS WALLONNES ET LIMITROPHES : ADAPTATION REGIONALE DU NIVEAU DE MENACE

Comme recommandé par l’IUCN, nous avons d’abord déterminé le niveau de menace en considérant uniquement l’état de la population des espèces en Wallonie, puis nous avons adapté ce niveau de menace en tenant compte de la situation des populations voisines de chaque espèce.

De nombreux changements observés dans l’avifaune wallonne s’inscrivent en fait directement dans les évolutions globales des populations ouest-européennes. Ainsi, l’extinction définitive d’une espèce chez nous s’observe généralement lorsque non seulement les populations wallonnes se portent mal mais aussi lorsque les populations voisines sont en régression. La disparition du Cochevis huppé *Galerida cristata* en Wallonie s’accompagne d’une régression globale de l’occupation de son aire de répartition européenne. À l’inverse, l’apparition d’une nouvelle espèce nicheuse s’inscrit le plus souvent dans le cadre d’une progression générale d’une espèce, comme l’arrivée récente de la Chevêchette d’Europe *Glaucidium passerinum*, qui cadre parfaitement avec une poussée assez spectaculaire en Europe centrale de cette espèce pourtant territoriale et sédentaire.

Dès lors, l’existence d’une population fragile (faible effectif) d’une espèce en Wallonie peut la classer dans un certain niveau de menace, mais la probabilité d’extinction (le niveau de menace final) peut être diminuée si la situation des régions voisines est très favorable pour l’espèce. On peut en effet supposer que, dans ce cas de figure, une extinction locale serait rapidement compensée par l’apport d’individus venus des régions voisines.

Le schéma logique suivant s’applique :



En pratique, nous avons considéré que, par défaut, la population wallonne reste sous l'influence des populations dans les régions voisines, sauf cas d'isolement avéré : la population de Tétras-lyre dans les Hautes-Fagnes en est un bon exemple. Il n'est pas réaliste d'envisager que des individus venus naturellement de régions voisines soutiennent la population existante menacée.

L'influence positive des populations voisines, susceptible de diminuer la catégorie de menace (vers « moins menacées »), a été jugée sur base de leur statut récent tiré des références suivantes :

- L'Atlas européen des Oiseaux Nicheurs EBBA2 (Keller *et al.*, 2020).
- Le rapport sur les oiseaux nicheurs en Flandre 2013-2018 (Vermeersch *et al.*, 2020).
- Les tendances des populations d'oiseaux communs en Allemagne (Kamp *et al.*, 2021).
- Les tendances des populations d'oiseaux nicheurs aux Pays-Bas (via le site de SOVON Vogelonderzoek : <https://www.sovon.nl/en/content/vogelsoorten>)

- Les tendances des populations d'oiseaux nicheurs en France (via le site de VigieNature : <http://www.vigienature.fr/fr/resultats-especes-3367>)

Le critère d'adaptation régional utilisé est simplement indiqué par un + 1 ou un -1 si le niveau de menace a été modifié, par rien si le niveau de menace n'est pas modifié. Certaines espèces dont la population wallonne n'est que la « tête de pont » d'une population en expansion dans l'ouest européen ont vu leur niveau de menace remonter de deux niveaux sur avis d'expert.

LISTE ROUGE 2020 DES OISEAUX EN WALLONIE

La Liste rouge de l'avifaune wallonne 2020 comprend 16 espèces (11 %, espèces éteintes exclues) en « En danger critique » (statut CR dans le tableau ci-dessous), 14 autres (9 %) entrent dans la catégorie « En danger » (EN) et 19 (12 %) sont considérées comme « Vulnérables » (VU). Par ailleurs, 22 espèces (15 %) sont jugées comme quasi menacées (NT) et 80 espèces (53 %) sont classées en préoccupation mineure (LC). Enfin, 12 espèces se sont éteintes depuis 1900. À la différence des chiroptères et de l'herpétofaune, les flux estimés entre populations wallonnes et environnantes ont parfois suffit à modifier la catégorie obtenue en première analyse. Dans ce cas, selon le schéma présenté dans le diagramme ci-dessus, certaines espèces ont été ramenées à un degré de menace inférieur (mention « +1 » dans le statut) ou rétrogradées à un niveau de menace plus important (mention « -1 »). La mention « exp » signifie que les experts ont documenté une décision de modifier la catégorie obtenue en fin de processus. Ces décisions sont expliquées dans les exemples présentés sous le tableau. Une colonne Tendance (T.) permet de préciser la tendance connue des espèces, indépendamment des seuils de l'IUCN ; elle résulte de l'interprétation des tendances wallonnes fournies dans le cadre du rapportage Article 12 pour la période 2008-2018.

Famille	Nom français	Nom scientifique	T.	Statut	Liste rouge mondiale
Ardeidae	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	=	CR b1b2d -1	LC
Ardeidae	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	=	CR b1b2c2d -1	LC
Anatidae	Sarcelle d'été	<i>Spatula querquedula</i>	↗	CR d	LC
Accipitridae	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	=	CR d	LC
Phasianidae	Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>	↘	CR a2b2c1c2d	LC
Phasianidae	Tétras lyre	<i>Lyrurus tetrix</i>	↘	CR a2b1b2c1c2d	LC
Rallidae	Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	↘	CR b2c1d -1	LC
Haematopodidae	Huîtrier pie	<i>Haematopus ostralegus</i>	↗	CR d	NT
Scolopacidae	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	-	CR b1b2c2d -1	LC
Caprimulgidae	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	↘	CR c1c2d	LC
Picidae	Pic cendré	<i>Picus canus</i>	↘	CR a2b2c1d	LC
Turdidae	Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>	=	CR c2d	LC
Locustellidae	Locustelle luscinioïde	<i>Locustella luscinioides</i>	=	CR b2d	LC
Acrocephalidae	Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	↗	CR d	LC
Fringillidae	Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	↘	CR a2	LC
Emberizidae	Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	↘	CR a2	LC
Anatidae	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	↗	EN d	LC

Anatidae	Canard souchet	<i>Spatula clypeata</i>	↗ EN d +1	LC
Accipitridae	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	↗ EN c1d +1	LC
Phasianidae	Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	↗ EN a2c1	LC
Charadriidae	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	↗ EN a2c1	NT
Laridae	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	↗ EN d +1	LC
Columbidae	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	↗ EN a2	VU
Cuculidae	Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	↗ EN a2	LC
Strigidae	Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	= EN c1d +1	LC
Motacillidae	Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	↗ EN a2c1	NT
Muscicapidae	Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	- EN b1b2	LC
Acrocephalidae	Hypolaïs ictérine	<i>Hippolais icterina</i>	↗ EN c1	LC
Laniidae	Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	- EN a2c1c2	LC
Passeridae	Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	↗ EN a2	LC
Ardeidae	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	↗ VU d (exp)	LC
Ardeidae	Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>	↗ VU d (exp)	LC
Ciconiidae	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	↗ VU d (exp)	LC
Anatidae	Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	↗ VU d +1 (exp)	LC
Anatidae	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	= VU d	VU
Accipitridae	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	↗ VU d +1	LC
Accipitridae	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	↗ VU d +1	LC
Recurvirostridae	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	↗ VU c1d (exp)	LC
Laridae	Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>	↗ VU d	LC
Laridae	Goéland cendré	<i>Larus canus</i>	↗ VU d	LC
Strigidae	Chevèche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	↗ VU a2c1	LC
Picidae	Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	↗ VU d +1	LC
Locustellidae	Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	↗ VU c1 +1	LC
Phylloscopidae	Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	↗ VU a2	LC
Muscicapidae	Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	↗ VU a2c1	LC
Paridae	Mésange boréale	<i>Poecile montanus</i>	↗ VU a2	LC
Corvidae	Cassenoix moucheté	<i>Nucifraga caryocatactes</i>	↗ VU d	LC
Fringillidae	Sizerin flammé	<i>Acanthis flammea</i>	= VU b2d (exp)	LC
Emberizidae	Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	↗ VU c1 +1	LC
Podicipedidae	Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	↗ NT d +1	LC
Ardeidae	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	↗ NT d (exp)	LC
Ciconiidae	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	↗ NT d +1	LC
Anatidae	Canard chipeau	<i>Mareca strepera</i>	↗ NT d (exp)	LC
Accipitridae	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	↗ NT d +1	LC
Accipitridae	Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	↗ NT c1 +1	LC
Falconidae	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	↗ NT a2c1 (exp)	LC

Rallidae	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	=	NT d +1	LC
Charadriidae	Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	↗	NT d +1	LC
Scolopacidae	Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	=	NT (exp)	LC
Strigidae	Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	↘	NT a2c1 +1	LC
Apodidae	Martinet noir	<i>Apus apus</i>	↘	NT a2 +1	LC
Picidae	Pic épeichette	<i>Dryobates minor</i>	↘	NT (exp)	LC
Alaudidae	Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	↘	NT	LC
Hirundinidae	Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	↘	NT (exp)	LC
Turdidae	Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	↗	NT	LC
Acrocephalidae	Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	=	NT d +1	LC
Acrocephalidae	Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	↘	NT a2 +1	LC
Sylviidae	Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	↘	NT	LC
Fringillidae	Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	↘	NT a2 +1	LC
Fringillidae	Tarin des aulnes	<i>Spinus spinus</i>	↗	NT d +1	LC
Emberizidae	Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	↘	NT a2 +1	LC
Podicipedidae	Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	=	LC +1	LC
Podicipedidae	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	↗	LC +1	LC
Phalacrocoracidae	Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	↘	LC d (exp)	LC
Ardeidae	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	=	LC +1	LC
Anatidae	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	↗	LC +1	LC
Anatidae	Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	↗	LC d (exp)	LC
Accipitridae	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	↘	LC +1	LC
Accipitridae	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	=	LC +1	LC
Accipitridae	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	↘	LC +1	LC
Falconidae	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	↗	LC	LC
Falconidae	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	↗	LC d (exp)	LC
Phasianidae	Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	=	LC	LC
Rallidae	Gallinule poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	↘	LC c1 (exp)	LC
Rallidae	Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	↘	LC a2c1 (exp)	LC
Columbidae	Pigeon colombe	<i>Columba oenas</i>	↗	LC +1	LC
Columbidae	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	↗	LC +1	LC
Columbidae	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	↘	LC +1	LC
Tytonidae	Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	↘	LC	LC
Strigidae	Hibou grand-duc	<i>Bubo bubo</i>	↗	LC d (exp)	LC
Strigidae	Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	↘	LC +1	LC
Alcedinidae	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	↗	LC +1	LC
Picidae	Pic vert	<i>Picus viridis</i>	↗	LC +1	LC
Picidae	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	=	LC +1	LC

Picidae	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	=	LC +1	LC
Picidae	Pic mar	<i>Leiopicus medius</i>	↗	LC +1	LC
Alaudidae	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	↗	LC +1	LC
Hirundinidae	Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	=	LC +1	LC
Hirundinidae	Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	↘	LC +1	LC
Motacillidae	Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	=	LC	LC
Motacillidae	Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	↘	LC +1	LC
Motacillidae	Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	↘	LC +1	LC
Motacillidae	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	=	LC +1	LC
Cinclidae	Cinclus plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	=	LC +1	LC
Troglodytidae	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	=	LC +1	LC
Prunellidae	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	=	LC +1	LC
Muscicapidae	Rougegorge familier	<i>Erythacus rubecula</i>	=	LC +1	LC
Muscicapidae	Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	↗	LC +1	LC
Muscicapidae	Gorgebleue à miroir	<i>Cyanecula svecica</i>	↗	LC +1	LC
Muscicapidae	Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	=	LC +1	LC
Muscicapidae	Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	=	LC +1	LC
Muscicapidae	Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	↗	LC +1	LC
Turdidae	Merle noir	<i>Turdus merula</i>	↘	LC +1	LC
Turdidae	Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	↘	LC +1	LC
Turdidae	Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	↘	LC +1	LC
Cettiidae	Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	=	LC d (exp)	LC
Acrocephalidae	Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	↘	LC +1	LC
Acrocephalidae	Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	↗	LC +1	LC
Sylviidae	Fauvette babillardé	<i>Sylvia curruca</i>	↘	LC +1	LC
Sylviidae	Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	↗	LC +1	LC
Sylviidae	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	↗	LC +1	LC
Phylloscopidae	Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	↘	LC	LC
Phylloscopidae	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	=	LC +1	LC
Regulidae	Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	↘	LC +1	LC
Regulidae	Roitelet triple-bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	↘	LC +1	LC
Muscicapidae	Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	↘	LC +1	LC
Aegithalidae	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	↘	LC +1	LC
Paridae	Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	↘	LC	LC
Paridae	Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	↘	LC	LC
Paridae	Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	↗	LC	LC
Paridae	Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	↘	LC +1	LC

Paridae	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	↗ LC +1	LC
Sittidae	Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	↗ LC +1	LC
Certhiidae	Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	= LC +1	LC
Certhiidae	Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	= LC +1	LC
Oriolidae	Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	= LC +1	LC
Laniidae	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	↗ LC +1	LC
Corvidae	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	= LC +1	LC
Corvidae	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	= LC +1	LC
Corvidae	Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	↗ LC +1	LC
Corvidae	Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	↗ LC +1	LC
Corvidae	Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	↗ LC +1	LC
Corvidae	Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	↗ LC d (exp)	LC
Sturnidae	Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	↗ LC	LC
Passeridae	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	= LC +1	LC
Fringillidae	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	= LC +1	LC
Fringillidae	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	= LC +1	LC
Fringillidae	Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	= LC	LC
Fringillidae	Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	- LC a2c1 (exp)	LC
Fringillidae	Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	↗ LC +1	LC
Fringillidae	Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	= LC +1	LC
Pandionidae	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Ex († < 1900)*	LC
Phasianidae	Grand Tétras	<i>Tetrao urogallus</i>	Ex († 1940)*	LC
Scolopacidae	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	Ex († 1928)*	NT
Scolopacidae	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	Ex († 1951)*	LC
Upupidae	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Ex († 1979)*	LC
Alaudidae	Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	Ex († 1982)	LC
Motacillidae	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Ex († 1949)*	LC
Muscicapidae	Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Ex († 1997)	LC
Laniidae	Pie-grièche à poitrine rose	<i>Lanius minor</i>	Ex († 1930)*	LC
Laniidae	Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	Ex († 1997)	LC
Emberizidae	Bruant zizi	<i>Emberiza circlus</i>	Ex († 1962)*	LC
Emberizidae	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Ex († < 1950)*	LC

*Ces espèces disparues de longue date n'avait pas été prises en compte lors de l'élaboration de la version précédente (2010) de la Liste rouge des espèces menacées de Wallonie. La seule espèce nouvellement considérée comme « éteinte au niveau régional » depuis cette version 2010 est la Pie-grièche à tête rousse, qui le devient car le délai de 10 ans sans nidification prouvée est maintenant largement dépassé.

CAS PARTICULIERS

Bihoreau gris (VU) – Le nombre extrêmement réduit d'individus matures composant la population wallonne aurait pu conduire l'espèce à la catégorie « En danger critique ». Cependant, celle-ci a été jugée beaucoup trop pessimiste par les experts, vu les flux de colonisation possibles à partir de la France. Le statut Vulnérable a été jugé nettement plus approprié. Soulignons toutefois que sa population nicheuse est pour l'instant uniquement concentrée sur un seul site, à savoir les marais d'Harchies, ce qui confère à l'espèce un certain statut de vulnérabilité.

Héron garde-bœufs (VU) – Cette espèce ne niche en Wallonie que depuis 2008. L'effectif est donc encore très faible, mais son évolution justifie que le statut ait été ramené par les experts à la catégorie « Vulnérable ». Soulignons toutefois que sa population nicheuse est pour l'instant uniquement concentrée sur un seul site, à savoir les marais d'Harchies, ce qui confère à l'espèce un certain statut de vulnérabilité.

Cigogne blanche (VU) – L'effectif de cette espèce est inférieur à 50 individus, la population est donc fragile au niveau régional. Cependant, la dynamique européenne est très positive et le degré de menace a été ramené par les experts à la catégorie « Vulnérable ». De plus, une population férale, libre mais localisée autour de certains parcs zoologiques, se mêle à la population sauvage.

Tadorne de Belon (VU) – La catégorie « En danger », obtenue en première analyse, a été jugée excessive par les experts en raison de la progression des populations vers l'intérieur des terres observée dans toute l'Europe occidentale. Une meilleure occupation des habitats disponibles est donc probable dans le futur et l'espèce peut être considérée comme soumise à un niveau de menace nettement moindre.

Avocette élégante (VU) – Cette espèce aurait pu être associée à la catégorie « En danger critique ». Toutefois, les experts ont jugé préférable de la considérer comme « Vulnérable » parce que la population wallonne est en limite d'une aire en expansion. Sa population pourrait rester marginale en Wallonie étant donné la faible disponibilité en habitats.

Locustelle tachetée (VU) – La Locustelle fait son entrée dans la Liste rouge alors qu'elle était encore en augmentation jusqu'il y a une dizaine d'années. Toutefois, une diminution récente importante est notée à la fois par le système de monitoring SOCWAL et par les avis d'experts. Ce statut particulier pourrait adéquatement être confirmé par une enquête de type atlas des oiseaux nicheurs.

Sizerin flammé (VU) – Les données du rapportage Article 12 2013-2018 suggèrent une diminution récente de la population couplée à une faiblesse de l'effectif mais les populations de cette espèce étant naturellement fluctuantes et difficiles à préciser en dehors d'une enquête de type « atlas des oiseaux nicheurs, nous avons donc provisoirement remonté le niveau de menace de « En danger » à « Vulnérable ».

Aigrette garzette (NT) – En première analyse, cette espèce aurait été classée parmi les espèces « En danger » mais la bonne santé des populations en Europe de l'ouest a amélioré son statut. Soulignons toutefois que sa population nicheuse est pour l'instant uniquement concentrée sur un seul site, à savoir les marais d'Harchies, ce qui confère à l'espèce un certain statut de vulnérabilité.

Canard chipeau (NT) – Les experts ont jugé préférable de considérer cette espèce comme quasi menacée, plutôt que « En danger », statut obtenu en première analyse, en raison de l'expansion de la population ouest-européenne qui est toujours en cours.

Faucon hobereau (NT) – Les données du rapportage Article 12 2013-2018 suggèrent une diminution récente assez forte de la population mais selon certains experts cette diminution serait surestimée, l'espèce étant particulièrement difficile à détecter en dehors d'une recherche spécifique ou d'un effort de terrain de type « atlas des oiseaux nicheurs ». Provisoirement, nous avons donc fixé le degré de menace à NT.

Bécasse des bois (NT) – Même si la Bécasse des bois est largement répandue dans les forêts wallonnes, il n'existe pas de système adéquat de suivi des tendances des populations et les indications venant des régions voisines nous poussent à la prudence, c'est pourquoi nous avons choisi par avis d'expert de porter le niveau de menace à NT.

Pic épeichette (NT) – L'application des critères conduit à considérer que la population wallonne de l'espèce n'est pas menacée. Toutefois, cette espèce est difficile à évaluer en l'absence d'une enquête de type atlas sur tout le territoire et la comparaison d'échantillonnages réalisés pendant la période 2001-2007 et répétés en 2015-2018 suggèrent une diminution assez forte. C'est pourquoi par prudence nous avons fixé son statut à NT.

Hirondelle de rivage (NT) – En apparence, l'effectif nicheur wallon, naturellement fluctuant, semble se maintenir sur le long terme mais il est de plus en plus confiné à quelques grandes colonies dans des carrières et autres sites artificiels. À ce titre, le niveau de menace est fixé par avis d'expert à NT.

Grand Cormoran (LC) – Le statut « Vulnérable », obtenu en première analyse a été jugé excessif par les experts car la population nicheuse semble stable et répartie sur de plus en plus de colonies. Les populations européennes, si elles ne sont plus en augmentation rapide, sont stables à un niveau très élevé.

Fuligule morillon (LC) – Vu l'augmentation de cet anatidé en Europe de l'Ouest, le statut « Vulnérable », obtenu par l'application brute des critères, a été jugé trop sévère par les experts. Cette espèce ne doit pas être considérée comme menacée vu la dynamique positive qui en découle dans nos régions.

Faucon pèlerin (LC) – L'augmentation des effectifs en Europe de l'Ouest justifie de ne pas associer de menace à ce rapace, d'ailleurs en expansion en Belgique, mais qui gardera des effectifs naturellement faibles vu sa position trophique et la limitation des sites possibles de reproduction.

Gallinule poule d'eau (LC) et Foulque macroule (LC) – Pour ces deux espèces, il a été décidé de remonter le degré de menace de deux niveaux car le déclin observé est faible et la validité du critère C1 dans leur cas est discutable, sans un aperçu semi-exhaustif de leurs populations que l'on pourrait seulement obtenir par une enquête de type « atlas des oiseaux nicheurs ».

Hibou grand-duc (LC) – L'expansion générale de ce rapace nocturne dans cette partie de l'Europe a justifié le choix des experts de réduire le degré de menace « Vulnérable », obtenu en première analyse, à cause de l'effectif naturellement faible de ce super-prédateur. La dynamique wallonne est d'ailleurs très favorable depuis plusieurs décennies.

Bouscarle de Cetti (LC) – La dynamique européenne qui pousse les populations à s'étendre vers le nord, et qui se reflète également en Wallonie et dans les régions frontalières, justifie le fait de ne pas considérer cette espèce comme menacée, même si son effectif reste faible. La résistance de la population wallonne après les vagues de froid hivernales du début des années 2010 est à souligner.

Grand Corbeau (LC) – L'effectif reste faible mais la population est en expansion assez rapide, occupe maintenant une large part des massifs boisés de Wallonie et pourrait s'être reconnectée avec les populations des régions voisines. Nous pensons donc que l'espèce n'est plus menacée en Wallonie.

Bec-croisé des sapins (LC) – Les fluctuations de cette espèce irruptive sont difficiles à interpréter. Il ne semble en tout cas pas raisonnable d'envisager une disparition de l'espèce en Wallonie tant que l'épicéa se maintient en altitude et sachant qu'une irruption peut à tout moment "réalimenter" les populations.